

## LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

### FAIRE DE LA PROMOTION

Le classement des meublés de tourisme est une condition obligatoire pour que les meublés soient intégrés dans les outils de promotion des Offices de Tourisme. Vous bénéficiez ainsi d'une visibilité accrue grâce à la présence de votre hébergement sur les sites internet ou encore brochures touristiques.

### FACILITER LA DÉCLARATION DE TAXE DE SÉJOUR

Le classement permet une taxe de séjour simplifiée, déterminée par le niveau de classement.

### PAYER MOINS D'IMPÔTS

Le classement permet de bénéficier d'un abattement forfaitaire de 50 % (au lieu de 30 pour les meublés non classés) sur les revenus de location au titre du régime microentreprises (Article 50-0 du Code Général des Impôts)



### RASSURER LES CLIENTS

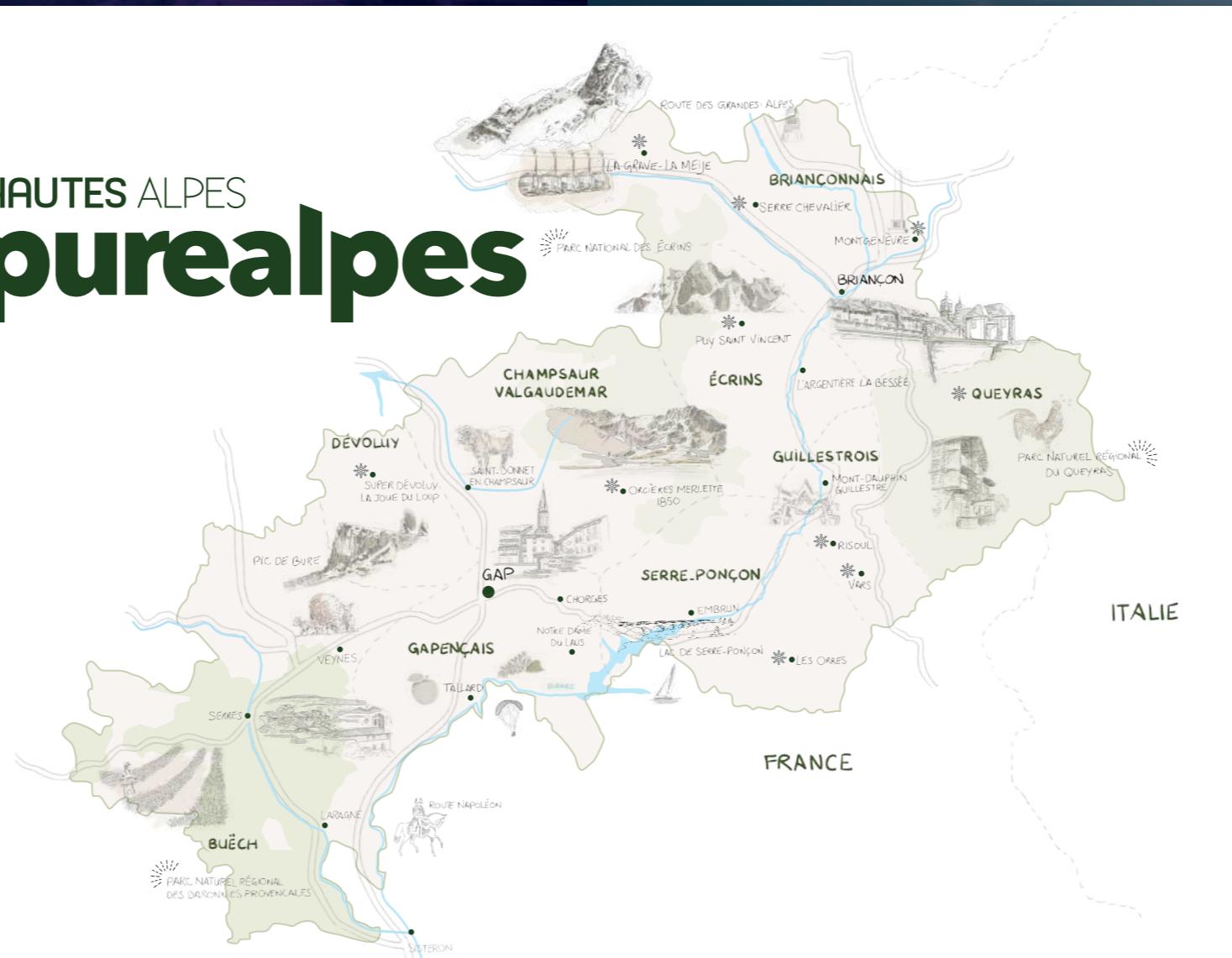
Avec le classement, le client sait qu'il va passer des vacances dans une location qui a été contrôlée suivant des normes nationales de classement. Il choisit ainsi son hébergement en fonction de son confort et de ses équipements (1 à 5 étoiles).

### ACCEPTER LES CHÈQUES VACANCES

Les chèques vacances c'est l'assurance de gagner des clients. Seuls les meublés classés, c'est-à-dire les meublés classés, peuvent prétendre aux chèques vacances. 32 % des chèques vacances utilisés en France servent à régler un hébergement de vacances. Aujourd'hui, ce sont plus de 8,5 millions de clients potentiels.



## HAUTES ALPES purealpes



### CONTACT

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
DES HAUTES-ALPES  
13 avenue Maréchal Foch - BP 46  
05 002 Gap Cedex 02  
04 92 53 62 00 | [info@hautes-alpes.net](mailto:info@hautes-alpes.net)

[WWW.HAUTES-ALPES.NET](http://WWW.HAUTES-ALPES.NET)

Crédit photo couverture © : Le Murier



## HAUTES ALPES

## CLASSEUR, C'EST GAGNÉ

En classant votre meublé, vous certifiez la qualité de votre hébergement.

VOUS LOUEZ PLUS ET MIEUX !

[CLASSEMENT.HAUTES-ALPES.NET](http://CLASSEMENT.HAUTES-ALPES.NET)

©R. VanRijn

## LE CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME

**Maison, chalet, appartement, résidence... vous souhaitez donner des ailes à votre location ?**  
En adoptant le réflexe Qualité par le classement de votre hébergement, vous devenez aux yeux des clientèles touristiques un professionnel de l'hébergement de tourisme. Cette reconnaissance est l'objet d'une attention toute particulière lors de leur choix de lieu de vacances. Vous donnez ainsi des garanties fortes quant au niveau de confort, d'équipement, de respect des normes de sécurité. Vous valorisez votre hébergement, il devient plus compétitif face à la concurrence : vous louez plus et mieux.

## LE RÔLE DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT

### Qui est habilité à réaliser la visite de classement ou de reclassement ?

La visite est obligatoirement effectuée par une structure agréée (liste disponible sur le site d'Atout France). L'Agence de Développement en est une. Une collaboratrice effectue les visites de classement :

#### Émilie MICHELET

emilie.michelet@hautes-alpes.net  
+33 (0)4 92 53 22 00 • +33 (0)6 21 25 85 99

En permanence sur le terrain, elle partage avec les propriétaires son expérience dans l'homologation et des conseils avisés sur la montée en qualité des logements.



## LE RÉFLEXE QUALITÉ

### Le classement, première étape du parcours Qualité

Il existe en France de nombreux labels touristiques : reconnus par les clientèles, ils sont gage de qualité.

Le classement est une condition *sine qua non* pour intégrer le parcours qualité de ces labels. Viennent ensuite des exigences supplémentaires, propres à chaque label, relatives à l'aménagement intérieur, l'environnement de la location, ou encore les services proposés.



### COMMENT SE PASSE LA VISITE D'HOMOLOGATION ?

Le logement doit être présenté libre de tout occupant, configuré « prêt à louer », comme s'il allait accueillir des clients. La visite de classement ou de reclassement est un moment privilégié d'échanges et de discussions avec la collaboratrice de l'Agence de Développement qui :

> vérifie les pré-requis au classement et la conformité des critères, basés sur un référentiel (fixé par arrêté du 24 novembre 2021) organisé en 3 chapitres :

- équipements et aménagements
- services aux clients
- accessibilité et développement durable

> donne des conseils sur les notions de sécurité, d'aménagements et des informations sur l'évolution des demandes de la clientèle touristique.

L'Office de Tourisme où se situe le meublé pourra également être présent et proposer les différents services qu'il peut apporter. Il recueillera en même temps tous les éléments nécessaires (descriptif, photos, tarifs, disponibilités) pour les différents sites internet sur lesquels le meublé concerné sera présenté une fois classé.

## la surface : premier critère pour le classement

Le critère n°1 concerne les surfaces requises. Il est possible de classer un meublé de tourisme, dès lors que celui-ci fait au moins 12 m<sup>2</sup>. Ci-après, le tableau des surfaces minimum à respecter pour chaque catégorie :

Sur la base de 2 personnes par pièce d'habitation	1*	2*	3*	4*	5*
Surface minimum exigée d'une pièce d'habitation	12 m <sup>2</sup>	14 m <sup>2</sup>	18 m <sup>2</sup>	20 m <sup>2</sup>	26 m <sup>2</sup>
Surface moyenne par chambre supplémentaire	7 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	9 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup>
Surface exigée par personne supplémentaire par pièce d'habitation	3 m <sup>2</sup>				

Ne sont prises en compte que les superficies sous une hauteur de plafond minimum de 1,80 m.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les prix s'établissent comme suit :

1 meublé	2 meublés	3 meublés	4 meublés	5 meublés	6 meublés	7 meublés	8 meublés	9 meublés	10 meublés
150 €	300 €	440 €	580 €	710 €	840 €	960 €	1 080 €	1 200 €	1 320 €

Au-delà de 10 dossiers, sur devis.

En cas de visite de contrôle suite à une réclamation, le tarif est fixé à 90 € par logement (la demande de réclamation du propriétaire doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la première visite). Le règlement de la prestation sera effectué de la manière suivante :

- un acompte de 50 € en amont de la visite par virement (IBAN : FR76 3000 4019 1700 0100 7822 348 / BIC : BNPAFRPPXXX)
- le solde à payer le jour de la visite par virement ou par chèque à l'ordre de l'ADDET 05.

L'Agence de Développement se verra contrainte de refuser une visite de contrôle dont l'acompte ne serait pas réglé en amont.

## APRÈS LA VISITE

Le classement est valable 5 ans. Dès réception des documents officiels de classement, il est obligatoire d'afficher l'arrêté de classement et le certificat de visite à l'intérieur du meublé. Une fois classé, vous pourrez demander à ce que votre meublé soit labellisé, c'est une démarche complémentaire au classement.

## À QUI S'ADRESSER DANS LE DÉPARTEMENT

- Directement auprès de l'Agence de Développement des Hautes-Alpes
- En mairie ou à l'Office de Tourisme du lieu où est situé l'hébergement
- À un organisme tiers, accrédité pour le classement de meublé (Gîtes de France...)

